

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016  
Publication : 12/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

2016\_00043

ARRETE

Du

- 8 FEV. 2016

DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2016  
concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association ASAME, la contre-proposition rédigée par le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 novembre 2015 et la réponse de l'Association ASAME réceptionnée le 23 novembre 2015 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE (ASAME) sont autorisées comme suit :

### **DEPENSES**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 397,93 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 943 608,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	349 552,40 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 531 558,33 €</b>

### **RECETTES**

Groupe I – Produits de la tarification	3 496 518,33 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	35 040,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 531 558,33 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

